AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ENVOI N°01

ILE DE FRANCE

13 janvier 1993

GRANDES CULTURES

SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

BETTERAVE SUCRIERE

LA LUTTE CONTRE LES JAUNISSES COMMENCE DES LE SEMIS

La protection insecticide réalisée lors du semis des betteraves sucrières revêt pour la réussite de cette culture une importance capitale.

Au delà de la protection contre les ravageurs souterrains qui peuvent attaquer les jeunes plantules dès la germination des graines (atomaires, taupins, tipules, blaniules et scutigerelles), elle permet de lutter contre les dégâts consécutifs aux vols de pucerons vecteurs de jaunisses virales, en particulier les pucerons verts.

En effet, ces derniers s'avèrent être potentiellement les plus dangereux car souvent les plus précoces, très difficiles à déceler en culture compte tenu de leur couleur, et surtout meilleurs vecteurs de virus.

Sauf situation particulière, c'est donc le risque jaunisse qui doit commander le choix de la protection insecticide à mettre en oeuvre au semis. Ainsi, pour obtenir une garantie maximale contre ce risque, l'agriculteur dispose actuellement de deux techniques:

- semis de graines enrobées avec l'insecticide GAUCHO (90g/U).

- localisation dans la raie de semis des insecticides microgranulés TEMIK 5G (18 kg/ha), TEMIK 10G (9kg/ha) ou DACAMOX (15kg/ha).

GAUCHO

Expérimenté dans nos essais depuis 1990, ce produit a confirmé son excellente efficacité sur pucerons de la betterave sucrière.

Il est également donné, par la société Bayer, comme très efficace sur un grand nombre de ravageurs souterrains.

Toutefois, dans les situations à très fortes infestations de tipules et de taupins, il conviendra de compléter le GAUCHO avec des insecticides efficaces sur ces ravageurs.

Enfin, les légers retards qui peuvent être observés à la levée sont compensés par la suite et les problèmes de casse de l'enrobage connus en 1992 sont résolus.

TEMIK 5G ET 10G

Le TEMIK 10G est disponible pour 1993, il est utilisé à 9 kg/ha et remplaçera le TEMIK 5G.

Des kits de réglage des pulvérisateurs sont mis à la disposition des agriculteurs par la société Rhodiagri littorale chez les distributeurs.

L'utilisation du TEMIK est à privilégier en situation de nématodes, aux doses de 20 kg pour le 5G et 10 kg pour le 10G.

Ces techniques permettent d'assurer une bonne protection aphicide de l'ordre de 50 à 60 jours pour TEMIK et DACAMOX et supérieure à 60 jours pour le GAUCHO. Elles devront être relayées par l'utilisation d'insecticides foliaires si la pression puceron persiste.

PROTECTION DES VEGETAUX SRPV SERVICE REGIONAL

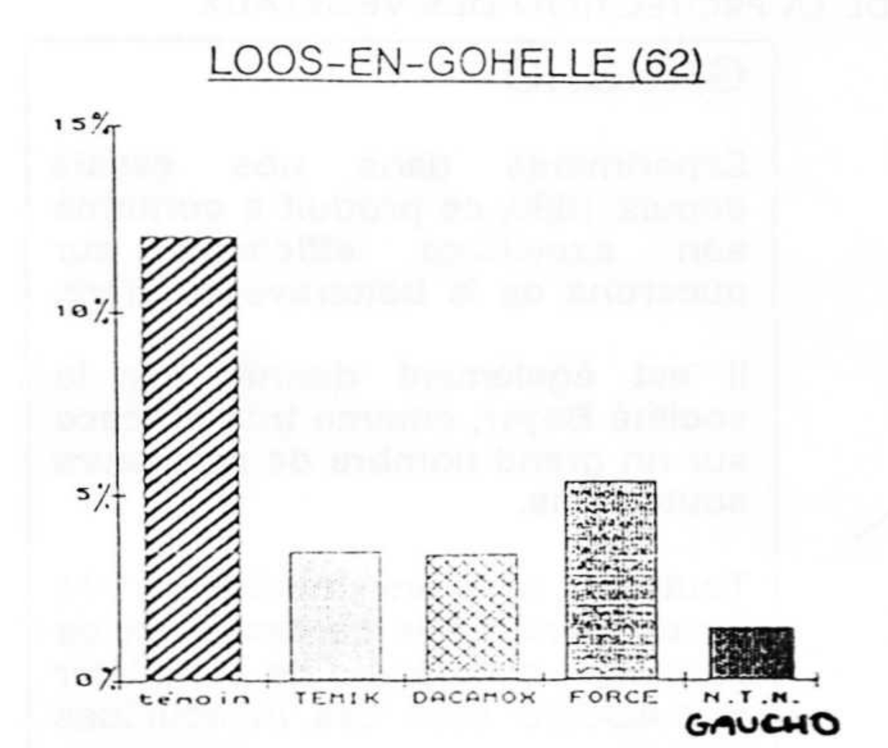
ministère de l'agriculture et de la forêt

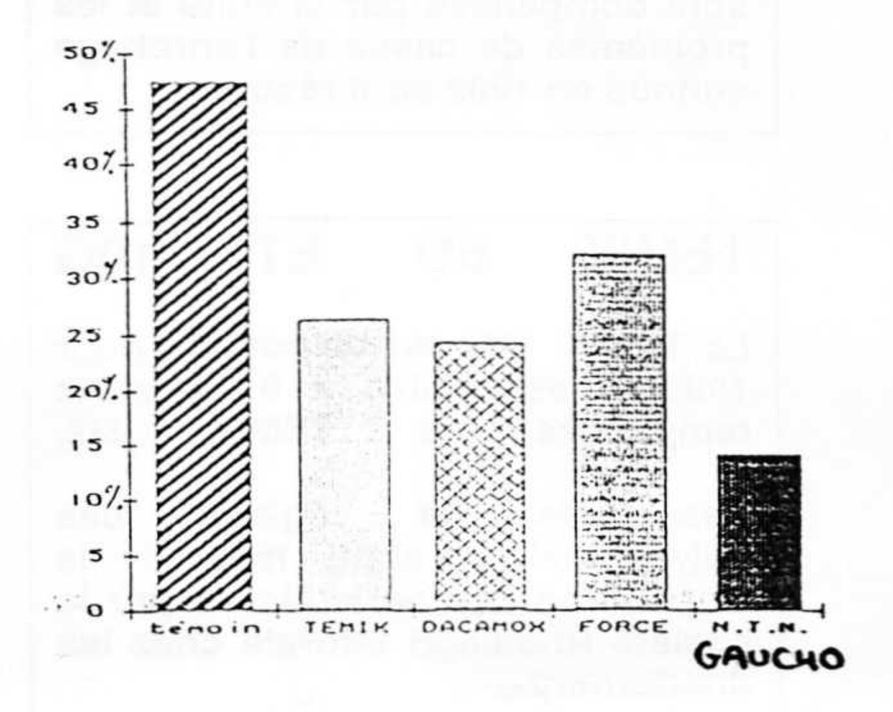
D.R.A.F.
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
47, rue Paul Doumer 93100 MONTREUIL Tél : (1) 42 87 76 71 Fax : (1) 48 58 64 80

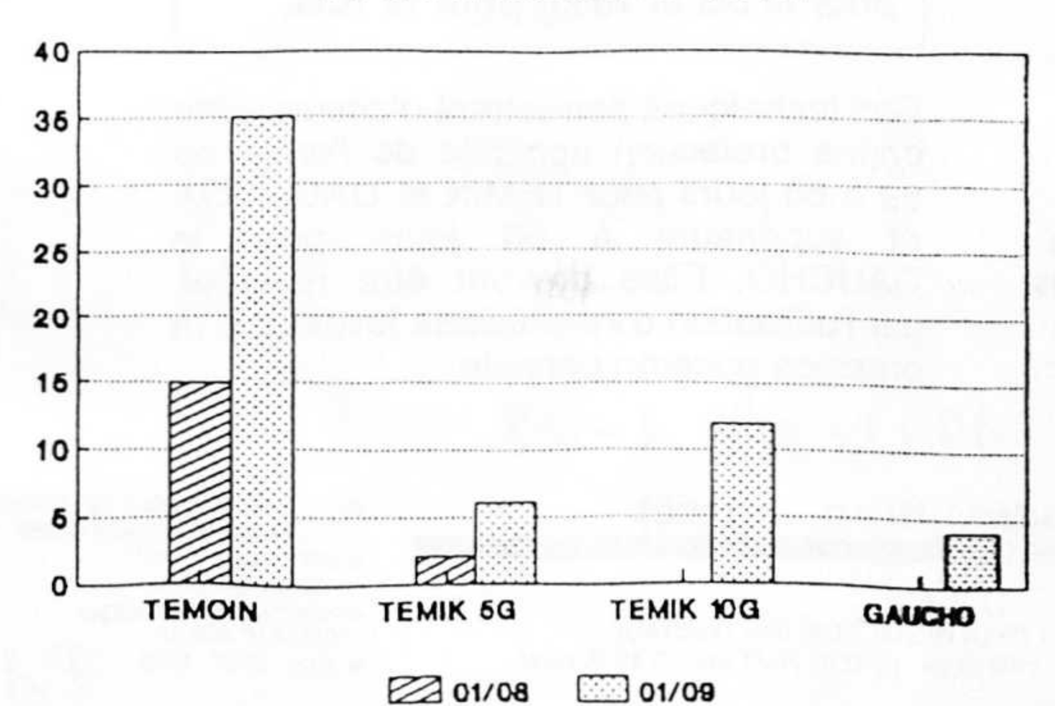
- BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
- DIRECTEUR GÉRANT : Myriam HANRION
- PUBLICATION PERIODIQUE CPPAP N° 536 AD
- ISSN : 0767 - 5542

RESULTATS DES ESSAIS DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

% de jaunisse







LOOS-EN-GOHELLE - BRETTEVILLE

NOTATIONS DU 10 SEPTEMBRE 1990

Le niveau de la maladie est plus faible dans les parcelles FORCE TS que dans les témoins.

Meilleurs résultats obtenus avec le GAUCHO.

Résultats intermédiaires et comparables avec le TEMIK et le DACAMOX.

HARAVILLIERS

1992: NOTATIONS DES 1ER AOUT ET SEPTEMBRE

Forte infestation de jaunisse dans les témoins. Le TEMIK 5G et le GAUCHO sont quasi-équivalents. Le TEMIK 10G présente plus de symptômes.

D'autres microgranulés insecticides peuvent être utilisés lors du semis (spécialités à base de Carbofuran, Counter plus, Marshal fort,...): ils présentent une persistance d'action aphicide inférieure à celle du TEMIK et du DACAMOX utilisés à la dose normale, mais souvent une efficacité supérieure sur les ravageurs souterrains, atomaires en particulier.

Le traitement des semences avec l'insecticide FORCE TS n'a aucune action insecticide contre les pucerons, mais s'avère très efficace à 12 g/unité contre les ravageurs souterrains.

CEREALES

Le SRPV rappelle que l'utilisation de la **Simazine** pour le désherbage du blé est interdite, les spécialités composées de cette matière active n'ayant pas d'autorisation de vente pour cet usage. Les problèmes de phytotoxicité qui pourraient apparaître seraient de la seule responsabilité de l'utilisateur.